

# Règlement du concours "Cendrillon & Miss Ellaire"

## Article 1 — Objet

La société Ma peau Chérie Group désigne la société représentant la marque Indemne (ci-après la « Société Organisatrice »), au capital de 133.340 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 789 094 273, au numéro de TVA intracommunautaire FR 62 789 094 273, dont le siège social est situé 39 Boulevard Georges Clémenceau – Immeuble l'Empire – 83000 Toulon France. Représentée aux présentes par Madame Christine Simon, en sa qualité de Gérante, organise du **mercredi 20 septembre 2017 (20/09/2017) au mercredi 25 octobre 2017 (25/10/2017)** par l'intermédiaire du site internet [www.indemne.fr](http://www.indemne.fr), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Cendrillon & Miss Ellaire» (ci-après le « Jeu »), sur le Facebook de INDEMNE à l'adresse <https://www.facebook.com/IndemneFR>. Le jeu concours sera aussi diffusé sur le Twitter de Indemne <https://twitter.com/IndemneFr>, sur le Facebook de Indemne <https://www.facebook.com/IndemneFR>, sur le Instagram de Indemne <https://www.instagram.com/indemnefrance> et sur le LinkedIn de Indemne [https://www.linkedin.com/company/ma-peau-ch%C3%A9rie-group---indemne?trk=eml-biz-b-page-company\\_admin\\_added&midToken=AQE93CX6Sd5hYQ&fromEmail=fromEmail&ut=0Jxf0lqas36U1](https://www.linkedin.com/company/ma-peau-ch%C3%A9rie-group---indemne?trk=eml-biz-b-page-company_admin_added&midToken=AQE93CX6Sd5hYQ&fromEmail=fromEmail&ut=0Jxf0lqas36U1)

## Article 2 — Participation

### 2.1 Accès au jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Le jeu est accessible sur la page <https://www.indemne.fr> La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### 2.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, puis de se rendre sur le site internet [www.indemne.fr](http://www.indemne.fr) rubrique « jeu concours » et de renseigner les informations demandé sur le formulaire de contact (nom, prénom, adresse, mail, téléphone).

La participation au Jeu se fait sur le site internet de Indemne. A ce titre, toute inscription par, Facebook, Instagram, Twitter, téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

## Article 3 — Dotations

La dotation est composée de 200 places de cinéma pour aller voir le film « Les nouvelles aventures de Cendrillon » et de 20 Lotion de Miss Ellaire. Chaque gagnant remportera soit 2 places de cinéma soit 1 Lotion de Miss Ellaire (soit 100 personnes qui gagneront 2 places de cinéma chacune et 20 personnes qui gagneront 1 Lotion de Miss Ellaire chacune). A noter que les lots ne sont pas cumulables, il n'est donc pas possible de gagner à la fois 2 places de cinéma et une Lotion de Miss Ellaire.

- Les cents premières personnes tirées au sort remporteront chacune deux places de cinéma pour aller voir le film « Les nouvelles aventures de Cendrillon » dans le cinéma Pathé de leur choix (soit au total deux cents places de cinéma à gagner)
- Les vingt personnes suivantes remporteront chacune une Lotion Miss Ellaire (soit au total vingt Lotion de Miss Ellaire à gratuit)

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

#### **Article 4 — Désignation des gagnants, attribution des dotations**

##### **4.1 Désignation des gagnants**

Le jeu sera clôturé le **mercredi 25 octobre 2017 (25/10/2017) à 17h**, heure de Paris (France). Les candidatures des participants dans le cadre du jeu seront tirées au sort afin de définir les 120 gagnants du jeu concours.

Le jury sera composé de **trois personnes** de l'équipe de la société Organisatrice. Le jury se réunira le **vendredi 27 octobre 2017 (27/10/2017) à 11 h (Onze heures)** et rendra sa décision immédiatement à la suite des délibérations.

##### **4.2 Attribution des dotations**

Les gagnants seront contactés dans les jours qui suivent la délibération du jury par mail par la société Organisatrice.

Les lots seront envoyés dans les jours qui suivent la date de désignation des gagnants.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 48 (quarante-huit) heures après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas nouveau gagnant désigné pour ce lot. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement les lots ne seront pas attribués.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

#### **Article 5 — Utilisation des données personnelles**

5.1 Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

5.3 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Ma Peau Chérie Group

39 Boulevard Georges Clémenceau Bâtiment l'Empire

83000 Toulon

France

Ou par email : [information@indemne.fr](mailto:information@indemne.fr)

## **Article 6 — Communication du gagnant et droits sur la photographie**

La Société Organisatrice pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, le nom, prénom, adresse, photographie ou témoignage du gagnant sans qu'aucune participation financière de la Société Organisatrice puisse être exigée à ce titre par le gagnant. Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, adresse ou photographies dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à :

Ma Peau Chérie Group

39 Boulevard Georges Clémenceau Bâtiment l'Empire

83000 Toulon

France

Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à céder gracieusement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour la France entière et pour une durée d'un (1) an, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie objet de sa participation au présent jeu et sélectionnée par le jury, pour toute exploitation par la Société Organisatrice sur tout support à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent jeu et notamment par publication sur le site Internet de la Société Organisatrice (<http://www.indemne.fr>), la page Facebook et la page Instagram de la Société Organisatrice. A ce titre, chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la photographie objet de sa participation. De son côté, la Société Organisatrice s'engage à mentionner le nom du gagnant en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation et au titre de laquelle il a été désigné comme gagnant.

## **Article 7 — Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement

que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du présent jeu.

## **Article 8 — Accès et interprétation du règlement, modifications**

### **8.1 Accès**

Le règlement du Jeu est disponible sur le blog de la Société Organisatrice à l'adresse : <https://www.indemne.fr/blog/>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le **vendredi 27 octobre 2017 (27/10/2017)** ). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **8.2 Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### **8.3 Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'un nouvel article sur le blog de la Société Organisatrice à l'adresse <https://www.indemne.fr/blog/>

## **Article 9 — Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

## **Article 10 — Remboursement**

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site <http://www.instagram.com> sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : Ma Peau Chérie Group - Jeu Instagram – 39 Boulevard Georges Clémenceau – Immeuble l'Empire – 83000 Toulon FRANCE